



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 23 mai 2024 de Mme Charlotte DESVEAUX représentant la société DOMO ELEC sise 5 rue d'Imbermais 28500 TREON d'effectuer des travaux de terrassement en vue d'un branchement électrique Enedis au 154 chemin des Groux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sera manuellement alternée et réduite à 30km/h du 17 au 23 juin 2024 au niveau du 154 chemin des Groux, pour effectuer les travaux ci-avant mentionnés.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guainville,
Le 23 mai 2024

Le Maire,

Nathalie VELIN

